

## LIVRES ET REVUES

---

### H. MONTEALEGRE KLENNER: LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LES DROITS DE L'HOMME <sup>1</sup>

Le maintien de la sécurité de l'Etat et le respect des droits de l'homme sont aujourd'hui des préoccupations majeures, particulièrement dans le continent latino-américain. Pour concilier ces exigences, qui paraissent quelquefois contradictoires, H. Montealegre propose une solution globale et universelle: le respect du droit interne et du droit international. Il s'attache à faire une rigoureuse démonstration de la validité de cette proposition.

L'auteur constate qu'à notre époque, en de nombreux pays, se sont implantés des régimes juridiques d'exception, que l'on a justifiés par la nécessité impérative de maintenir la sécurité de l'Etat, gravement menacée. Ces circonstances ont conduit à proclamer la loi martiale, à attribuer le caractère juridique d'ennemi à des personnes ou à des groupes de nationaux, à les juger pour trahison, ce qui revient à appliquer les concepts du droit traditionnel de la guerre à des situations pour lesquelles ils n'ont pas été prévus. En revanche, le droit international moderne, précisément conçu pour faire face à ces problèmes, n'a le plus souvent pas été invoqué. Ces situations juridiques anormales reflètent une inquiétude profonde, née de la volonté de maintenir la sécurité de l'Etat, dont H. Montealegre va analyser systématiquement les composantes et les mécanismes juridiques de défense.

L'analyse part du droit traditionnel et retrace son évolution afin de replacer le problème dans le contexte juridique contemporain. Si les guerres étaient considérées jadis comme des affaires relevant de l'exclusif ressort des parties, et les conflits internes de la seule compétence du pays affecté, il n'en est plus de même aujourd'hui. Un conflit, de quelque nature qu'il soit, peut représenter une menace au maintien de la paix et

---

<sup>1</sup> H. Montealegre Klenner: *La seguridad del Estado y los derechos humanos*. Academia de Humanismo cristiano. Santiago de Chile, 1979, 772 pages (en espagnol seulement).

de la sécurité internationales et la sécurité de l'Etat n'apparaît plus comme une affaire seulement interne, mais revêt un caractère universel.

Pour aborder scientifiquement un problème aussi vaste que controversé, l'auteur est parti d'un axiome de base du droit international, c'est que l'Etat est fait de trois éléments constitutifs: le territoire, le gouvernement et la population. Selon lui, la sécurité de l'Etat est assurée s'il existe un système juridique qui permette de réagir efficacement lorsque l'un de ces trois éléments est menacé et s'il est possible d'assurer l'intégrité du territoire, la stabilité du gouvernement et le respect des droits fondamentaux des habitants. Aucun de ces éléments constitutifs ne pouvant, à lui seul, prétendre représenter totalement l'Etat, la défense de ce dernier doit se réaliser à partir d'un équilibre entre les trois, excluant la suprématie de l'un au détriment des autres. Si l'un d'eux est menacé ou attaqué, l'Etat doit pouvoir se fonder sur le droit pour être à même d'exercer, en quelque sorte, une forme de légitime défense, qui doit toujours garder un caractère proportionnel.

La sécurité de l'Etat peut être mise en cause de l'extérieur par une guerre qui menace l'intégrité du territoire; dans ces situations s'appliquent le droit de la guerre et le droit international humanitaire, dont l'auteur retrace l'évolution et le contenu. Sur le plan interne, la sécurité de l'Etat peut être mise en danger par une insurrection tendant à renverser le gouvernement; les normes applicables dans les conflits non internationaux font ainsi l'objet de la deuxième partie de l'ouvrage. Enfin, la menace contre la sécurité de l'Etat peut provenir du gouvernement lui-même, s'il viole systématiquement les droits fondamentaux et inaliénables des citoyens; c'est l'objet de la troisième partie de l'étude, dans laquelle est brossé un panorama des droits de l'homme.

La violation des droits de l'homme, en tant qu'élément de déséquilibre de la sécurité de l'Etat, représente l'apport original de ce livre. L'auteur estime que l'Etat a une double responsabilité en matière de respect des droits de l'homme. D'une part, s'il a ratifié les Conventions de Genève, il est responsable devant la communauté internationale de la mise en vigueur des droits qu'elles contiennent. D'autre part, la constitution des Etats impose aux autorités le devoir spécifique de garantir ces droits aux habitants. Leur violation systématique par l'Etat menace la sécurité, car elle provoque des réactions extérieures et internes. Tout régime oppressif finit par provoquer une réaction agressive. Au contraire, le respect des droits de l'homme est un élément de paix internationale et c'est pour cette raison que la défense de la dignité de la personne, défense qui est souvent à l'origine de plans oppressifs ou agressifs, se révèle constituer une défense de la paix. Par là-même, l'individu peut être

considéré comme un élément valable du système juridique international.

Aux yeux de l'auteur, le droit des gens doit tenir compte, au-delà des Etats, de la personne humaine et plus profonde que la communauté universelle des nations apparaît la communauté universelle des êtres humains, dont les droits vitaux et leur reconnaissance mutuelle constituent un mécanisme fondamental du système de sécurité.

Très rares sont les écrits de droit international humanitaire en langue espagnol; celui-ci, en plus de cette discipline, englobe également le droit de la guerre classique et les droits de l'homme. Il constitue, par ailleurs, un ouvrage de consultation précieux, qui tient compte des derniers développements du droit international en général, et des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève en particulier.

Il faut saluer la parution de ce livre et remercier son auteur. C'est avant tout une étude scientifique et purement juridique, mais c'est aussi un message de paix.

*Sylvie Junod*

---

#### JEAN-LUC HIEBEL : ASSISTANCE SPIRITUELLE ET CONFLITS ARMÉS — DROIT HUMAIN <sup>1</sup>

Les lecteurs de la *Revue* se souviendront d'avoir trouvé, dans le numéro de janvier-février 1980, une étude de M. Hiebel, intitulée « Les droits humains de l'assistance spirituelle dans les Conventions de Genève de 1949 ». Cette étude préfigure et résume le beau livre qui sort aujourd'hui de presse et qui a valu à son auteur le grade de docteur en théologie de l'Université de Strasbourg. Cette publication anticipée nous permettra d'être brefs, malgré l'importance significative de l'ouvrage que l'Institut Henry-Dunant s'honore de publier dans sa collection scientifique.

L'auteur nous présente une thèse de théologie, avons-nous dit, et il n'est pas juriste. Pourtant personne ne s'en douterait à la lecture d'un

---

<sup>1</sup> Collection scientifique de l'Institut Henry-Dunant, Genève, 1980, 462 p., 67 fr.